

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 22/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SANDERS OUEST SAS

Le Pont d'Etelles
BP 9
35370 ETRELLES

Références : API-14/2022-606
Code AIOT : 0005300602

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement SANDERS OUEST SAS implanté 12 rue de la Gare BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE 14740 THUE ET MUE. L'inspection a été annoncée le 20/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 22 novembre 2022 a permis de constater que les actions avaient été réalisées par l'exploitant pour libérer le terrain, objet du projet d'aire de gens de voyage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANDERS OUEST SAS
- 12 rue de la Gare BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE 14740 THUE ET MUE
- Code AIOT : 0005300602
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

La société SANDERS OUEST est spécialisée dans la fabrication d'alimentation animale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation partielle d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 07/12/2010, article 1.6.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions réalisées par l'exploitant permettent de libérer le terrain objet du projet d'aire de gens du voyage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2010, article 1.6.6
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation partielle d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif l'une de ses installations, il notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification est accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : • l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis ; • l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site • la coupure des énergies (eau, gaz et électricité) ; • les interdictions ou limitations d'accès au site ; • la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; • la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du Code de l'Environnement.

Constats :

La communauté urbaine de Caen La Mer a pour projet de créer une aire de gens du voyage sur deux parcelles (AL 144 et AL 145) situées dans le périmètre ICPE exploité par la société SANDERS OUEST.

Dans ce cadre, l'exploitant a déposé auprès de la DREAL un dossier de porter à connaissance le 25 octobre 2021 visant à réduire le périmètre ICPE de son site. Des compléments ont été demandé par la DREAL le 29 novembre 2021.

Lors des sondages de sols réalisés par l'APAVE pour le compte de la société SANDERS OUEST, il a été relevé une zone très localisée de pollution des sols (dûe à des brûlages de déchets par un tiers) sur l'emprise du projet de l'aire de gens du voyage (parcelle AL 144).

La zone concernée a été excavée.

L'APAVE a de nouveau été mandatée par la société SANDERS OUEST suite aux excavations de terres polluées.

La société SANDERS OUEST a produit par courriel du 7 novembre 2022 une étude modifiée des sols en date du 7 novembre 2022 (rapport Apave n°22436945 version 2) : la conclusion du rapport indique que « les prélèvements effectués suite aux travaux de dépollution réalisés par excavation au droit de l'aire de brûlage des déchets ne montrent pas la présence d'anomalies résiduelles concentrées au droit de la fouille ».

Lors de l'inspection du 22 novembre 2022, il a été constaté :

- la pose d'une nouvelle clôture, pour délimiter le futur périmètre ICPE,
- les terres polluées, environ 15 tonnes, ont été excavées. Pour des raisons de sécurité, la zone excavée a été rebouchée. Les terres ont été transférées dans l'usine SANDERS OUEST afin de libérer la zone objet de l'aire de gens du voyage. Dès retour de l'ensemble des analyses des terres, VEOLIA procédera à leur évacuation. Il n'a pas été constaté de présence d'autres déchets sur les parcelles à libérer ;
- l'absence de présence d'énergie (de type eau, gaz, électricité).

Au regard des constats réalisés sur site et des justificatifs présentés (dont le rapport APAVE précité), l'inspection considère que les travaux réalisés par l'exploitant permettent de libérer le terrain pour un usage de type industriel.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé pour délimiter le nouveau périmètre ICPE de l'usine SANDERS OUEST.

Il est par ailleurs rappelé, qu'en cas de changement d'usage, il devra être fait application des dispositions de l'article L.556-1 du Code de l'environnement.

Observations : L'exploitant transmettra dès réception les justificatifs d'évacuation des terres polluées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet